

**CRIIRAD**

471, avenue Victor HUGO  
26000 Valence  
Tél 04 75 41 82 50  
Fax 04 75 81 26 48

Valence, le 28 mars 2003

Madame Roselyne BACHELOT-NARQUIN  
Ministère de l'Ecologie et du  
Développement Durable  
20, avenue de Ségur  
75302 PARIS 07 SP

*Fax : 01 42 19 11 19*  
*Envoi en R/AR*

**Objet : Contamination du quartier des Coudraies à Gif-sur-Yvette (Essonne)**

Venue au ministère de l'Ecologie du président de la CRIIRAD et de la présidente de l'AVPV,  
le lundi 31 mars, afin de remettre à Madame la Ministre ou à son représentant :

- des échantillons radioactifs pour contre-expertise ;
- le recensement des graves anomalies relevées dans les expertises de l'IRSN (IPSN et OPRI).

Madame la Ministre,

En octobre 1999, notre association était contactée par un habitant de Gif-sur-Yvette qui souhaitait faire vérifier la situation radiologique de son habitation. Depuis lors, notre laboratoire est intervenu à de nombreuses reprises aussi bien dans le domaine public qu'au domicile de particuliers<sup>1</sup> afin de déterminer la nature des radionucléides présents, les niveaux d'activité et les doses induites pour les personnes concernées.

Les problèmes rencontrés actuellement sont liés au passé du site : entre le début du siècle et 1957, des activités mettant en œuvre des substances radioactives se sont implantées à Gif-sur-Yvette : usine d'extraction du radium à partir de minerai de pechblende et un laboratoire d'essai chargé de développer les applications du radium (fabrication d'aiguilles pour la médecine, par exemple). Les permis de construire<sup>2</sup> ont été délivrés alors que la décontamination était insuffisante – voire, dans certains cas, inexistante.

Les efforts entrepris en **février 2000** par notre association (conférence de presse et lettre ouverte aux ministres de la Santé et de l'Environnement) ont permis d'obtenir, pour la première fois, une prise en charge sérieuse du dossier par les autorités. Une grande campagne d'évaluation de la contamination du quartier des Coudraies a été lancée en **mars 2000** à l'initiative du Préfet et de la DDASS Essonne, avec l'appui technique de l'OPRI, de l'IPSN et de l'ANDRA.

Depuis lors, les interventions d'organismes spécialisés se sont multipliées. Nous avons réduits nos interventions en conséquence mais **courant 2002**, nous avons dû reprendre le dossier au vu du contenu de certaines expertises, de l'inquiétude des familles et de notre participation aux réunions du comité d'indemnisation des victimes de pollutions radioactives (Fonds radium).

**Compte tenu de la gravité des anomalies que nous avons identifiées, nous souhaitons pouvoir en informer votre Ministère en préalable à la transmission éventuelle du dossier à la Justice. Nos investigations démontrent, en effet, que la méthodologie utilisée par les experts de l'IRSN ne permet pas de diagnostiquer correctement les risques et conduit à des conclusions erronées sur les mesures de protection à prendre... ou à ne pas prendre.**

**Au delà du cas particulier de Gif-sur-Yvette, se pose le problème des garanties que les citoyens sont en droit d'exiger des organismes publics qui effectuent des expertises sanitaires pour le compte de l'Etat.**

<sup>1</sup> de 1999 à 2003, notre laboratoire a plus particulièrement travaillé dans les propriétés GARCIA, JERSYK et LEONARD.

<sup>2</sup> Dans le cas de M. et Mme Léonard, il ne s'agit pas de construction mais de la transformation d'un laboratoire en habitation.

**L'IRSN étant placé sous la tutelle du MEDD (entre autres<sup>3</sup>), il nous paraît important de vous présenter le résultat de notre analyse du dossier.**

Nous avons contacté parallèlement le Ministère de la Santé car la question de l'évaluation des risques sanitaires est au cœur du problème. Vous trouverez en annexe 2 un exemple de calcul de dose que nous lui avons transmis. Il concerne le risque d'incorporation des microparticules radioactives trouvées au domicile de Monsieur et Madame Léonard. **Cet exemple concret démontre que les risques de contamination ont été considérablement sous-évalués du fait de l'absence totale de prise en compte des particules chaudes.**

Cet aspect central du dossier a été oublié tant au niveau de la méthodologie utilisée pour poser le diagnostic qu'à celui de l'évaluation des doses et n'a donc pas été pris en compte dans le programme de décontamination. Or, comme vous pouvez le constater, **les niveaux de risque associés sont totalement inadmissibles du point de vue de la radioprotection : en cas d'ingestion, les doses efficaces peuvent atteindre plus de 50 mSv pour les enfants de 1 ou 2 ans et plus de 150 mSv pour les moins d'un an ! En cas d'inhalation, pour ces mêmes groupes, les doses efficaces dépassent largement 200 mSv ! C'est bien plus que ce que l'on a jamais toléré pour un travailleur du nucléaire ! Comment ce risque peut-il être passé sous silence ?**

Nous remettons à votre Ministère plusieurs des échantillons radioactifs prélevés au domicile des propriétaires concernés afin que vous puissiez diligenter une contre-expertise. Il importe qu'elle puisse être confiée à un laboratoire n'ayant aucun lien de dépendance ni avec l'IRSN (ou tout autre organisme impliqué dans le dossier), ni avec la CRIIRAD.

Nous souhaiterions pouvoir aborder cette question, et beaucoup d'autres<sup>4</sup> avec vous-même ou l'un de vos collaborateurs. A ce propos, nous nous permettons de vous demander de **veiller à ce que notre interlocuteur représente le ministère de l'Ecologie** et non la DGSNR ou l'IRSN. Il est important que l'échelon politique sache préserver une capacité d'analyse et un regard critique sur le travail des organismes dont il a la tutelle. De nombreux dossiers transmis au Ministère de l'Environnement ont souffert dans le passé du fait que la personne en charge des dossiers relatifs à la radioécologie et au nucléaire appartenait à l'IPSN.

Lors de sa venue, Monsieur Roland Desbordes, président de la CRIIRAD, sera accompagné de **Madame Marie-Pierre Léonard, présidente de l'AVPV**, association qui regroupe plusieurs des propriétaires concernés. Elle vous exposera **les difficultés auxquelles sont confrontées les familles contraintes de vivre dans un environnement à risque**, pour certaines depuis quelques années, pour d'autres depuis plusieurs dizaines d'années : angoisse d'exposer leurs enfants à la contamination, sentiment d'être piégés car la valeur vénale des propriétés s'est effondrée ; stress quasi permanent lié aux interventions répétées des différents organismes qui font et refont les mesures, tiennent parfois des discours catégoriques (« c'est scandaleux ! », « vous ne pouvez pas rester là ! » « de toutes façons, on ne pourra pas décontaminer »). Ces discours ne se retrouvent pas dans les rapports écrits qui préconisent au contraire des « solutions » du type ventilation permanente. Confrontés à des dossiers déjà complexes pour des non-spécialistes, ces familles doivent aussi composer avec les préconisations contradictoires des différents organismes.

A cela s'ajoute le dispositif d'indemnisation dit « **Fonds radium** » qui ne prévoit qu'une prise en charge à 50% par l'Etat (or certains devis sont excessivement élevés) et ne prévoit que des travaux de décontamination. Or, dans certains cas (propriété Garcia, par exemple), la décontamination n'est pas possible et il faut recourir à l'expropriation et à l'indemnisation.

<sup>3</sup> Ont également une tutelle sur l'IRSN les ministères de la Recherche, de la Santé, de la Défense et de l'Industrie, ces deux derniers ministères ayant seuls des prérogatives étendues aux activités militaires.

<sup>4</sup> Les critères de décontamination pour les sites pollués (en terme de niveau de dose et de risque), la prise en compte des doses liées à l'inhalation du radon, la définition des risques à partir des relevés radiométriques, etc.

Nous avons d'ailleurs été extrêmement déçus du fonctionnement de cette instance : au lieu de partir d'un état des lieux correct, de critères d'interventions clairement définis et d'objectifs précis en terme de décontamination, tout a été pris à l'envers pour finalement aboutir à ce que nous considérons comme une impasse.

**Nous espérons que vous pourrez proposer des solutions concrètes aux familles concernées. Le projet de loi relatif aux risques naturels et technologiques pourra peut-être y contribuer. Certaines de ses dispositions nous paraissent pouvoir s'appliquer aux familles victimes de la contamination du quartier des Coudraies.**

**Compte tenu du caractère très tardif de notre demande, et de votre emploi du temps probablement très chargé, nous comprendrons évidemment que vous ne puissiez nous recevoir personnellement. Nous espérons cependant que l'un de vos conseillers en charge des questions de radioprotection pourra nous consacrer un peu de temps. Nous pouvons nous rendre au MEDD à votre convenance entre 13h et 18h.**

Nous espérons que cet entretien sera fructueux et, restant dans l'attente de votre réponse et à votre disposition pour tout complément d'information sur ce dossier, nous vous prions de croire, Madame la Ministre, à l'assurance de toute notre considération.

Pour la CRIIRAD  
La directrice  
Corinne Castanier

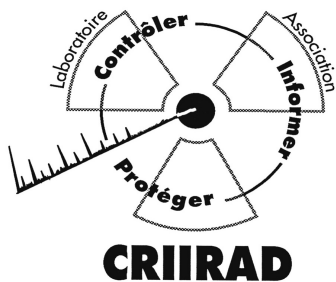
*PS : nous vous informons par ailleurs qu'une conférence de presse sur ce dossier aura lieu le même jour, lundi 31 mars à 11h (cf. communiqué ci-joint). Une réunion publique est programmée à Gif-sur-Yvette à 21h, salle de l'orangerie.*

*Annexe 1 : bref récapitulatif*

*Annexe 2 : estimation des risques associés à l'incorporation d'une particule chaude (calcul CRIIRAD).*

*Annexe 3 : copie de l'évaluation dosimétrique du domicile de Monsieur et Madame Léonard (calculs IPSN)*

*Annexe 4 : communiqué de presse*



471, avenue Victor HUGO 26000 Valence  
Tél 04 75 41 82 50 Fax 04 75 81 26 48

L-CC-MEDD-Gif-2003-0328 – Annexe 2

## Dossier GIF-SUR-YVETTE Contamination du quartier des Coudraies

### Sous-évaluation considérable des risques sanitaires du fait de l'absence de prise en compte des particules chaudes.

#### Exemple retenu :

#### Particules chaudes contaminant l'habitation de la famille LEONARD (un couple et 4 enfants).

Dans un bureau situé au premier étage, nous avons identifié et prélevé des particules chaudes situées sous la moquette (une moquette que les propriétaires souhaitaient changer, ce que nous leur avons vivement déconseillé). Les prélèvements et analyses que nous avons effectués nous ont permis d'identifier des particules chaudes nécessitant l'utilisation de protections et d'un équipement adapté.

Une particule prélevée en juillet 2002 et analysée par notre laboratoire présente, en effet, **une activité totale en radium 226 de l'ordre de 4 000 Bq**. L'étude de l'absorption involontaire s'impose compte tenu de la taille de cette microparticule (invisible à l'œil, elle ne peut être repérée qu'à l'aide d'un détecteur de rayonnements).

✓ **En cas d'incorporation par ingestion** (une personne met la main dessus et porte ensuite ses doigts à sa bouche), la dose efficace encaissée varierait selon l'âge de la personne contaminée de **8,7 mSv** pour un adulte à **53,5 mSv** pour un enfant de 1 ou 2 ans et à plus de **156 mSv** pour un bébé d'une dizaine de mois qui marche à quatre pattes sur le sol !

✓ **En cas d'incorporation par inhalation**, les doses efficaces seraient encore supérieures, variant, selon la forme physico-chimique :

- **de 58,8 mSv à 280 mSv pour un enfant de moins de 1 an ;**
- **de 34,6 mSv à 244 mSv pour un enfant de 1 à 2 ans ;**
- **de 13,7 à 100,4 mSv pour des enfants de 7 à 12 ans (cas de 2 des enfants qui y vivent) ;**
- **de 7,5 à 77,6 mSv pour des adultes.**

**Ces valeurs sont totalement inadmissibles sur le plan de la radioprotection,  
et sans commune mesure avec les évaluations des services officiels.**

L'évaluation dosimétrique qui sert de référence à tous les intervenants retient pour les doses reçues du fait de l'inhalation ou de l'ingestion une valeur **inférieure à 0,1 mSv**. (cf. annexe 3)

Le groupe technique incluant l'Institut de Veille Sanitaire, l'IPSN, l'OPRI, l'ANDRA et la DDASS Essonne retient comme **valeur maximale pour l'ensemble des habitations contrôlées** et pour toutes les voies d'exposition hormis le radon (et avec des hypothèses prudentes) une dose efficace annuelle de **4,1 mSv** (essentiellement induite par l'irradiation externe).<sup>5</sup>

Compte tenu des niveaux de risques et des carences constatées dans les bilans officiels, un huissier a été convoqué, le 16 octobre 2000 afin de prendre acte des relevés radiométriques et du prélèvement d'une autre particule irradiante. Nous vous remettrons copie du procès-verbal de constat. L'échantillon radioactif est conservé par l'huissier dans l'éventualité de développements ultérieurs.

<sup>5</sup> Les évaluations dosimétriques de l'IPSN (IRSN) ont servi de base au travail d'évaluation sanitaire de l'Institut de veille sanitaire qui devra donc être revu en conséquence.

[Lettre Ministère de la Santé](#)

[Communiqué de presse](#)